

# Décret n° 2019-737 du 16 juillet 2019 relatif aux aides à l'acquisition ou à la location des véhicules peu polluants

**Du 16 juillet 2019**

*Dernière mise à jour 31/07/2019*

## **Contenu :**

Ce décret modifie les conditions d'attribution de la prime à la conversion :

- pour être éligibles à la prime à la conversion, les véhicules acquis doivent présenter des émissions inférieures à 117 gCO<sub>2</sub>/km.
- le montant de la prime ne dépend plus du caractère imposable ou non du ménage mais du revenu fiscal de référence par part. Les différents niveaux de prime sont revus à la baisse à l'exception des véhicules les plus propres.
- les ménages dans les cinq derniers déciles et les personnes morales ne sont plus éligibles à la prime à la conversion pour les véhicules achetés classés en Crit'air 1 et les ménages dans les cinq premiers déciles ne sont plus éligibles à la prime à la conversion pour les véhicules achetés classés en Crit'air 2 et immatriculés avant le 1er septembre 2019.
- les véhicules dont le coût d'acquisition est supérieur à 60 000 euros toutes taxes comprises, incluant le cas échéant le coût d'acquisition ou de location de la batterie, ne sont plus éligibles à la prime à la conversion.
- l'éligibilité des véhicules flex-fuel d'origine fonctionnant au superéthanol E85 prend en compte un abattement de 40 % des émissions de CO<sub>2</sub> de ces véhicules.

**Publics concernés** : acquéreurs et locataires de véhicules ; professionnels de l'automobile.

## **Pour en savoir plus :**

[Décret n° 2019-737 du 16 juillet 2019 relatif aux aides à l'acquisition ou à la location des véhicules peu polluants](#)

Le site [jechangemavoiture.gouv.fr](http://jechangemavoiture.gouv.fr) que vient de lancer le gouvernement permet d'en savoir plus sur les aides accessibles lors d'un changement de véhicule, qu'elles soient nationales (prime à la conversion, bonus écologique) ou proviennent des collectivités.